



## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

### COMITÉ TECHNIQUE et COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL placés auprès du Centre de Gestion

#### PROCÈS – VERBAL de la réunion dématérialisée du 08 mai 2020

Conformément au règlement intérieur du CT / CHSCT, les dossiers ont été mis à disposition de ses représentants sur le site CDG10.fr dans la partie réservée aux membres, dont ils ont le code d'accès.

Un message électronique leur a été transmis pour les informer de cette mise à disposition, et leur donner les consignes, ainsi que leur rappeler qu'ils pouvaient transmettre leurs questions au secrétaire afin qu'il se renseigne auprès des collectivités concernées.

#### Ont rendu un avis :

##### Collège des représentants des employeurs :

Mme Jacqueline COLFORT,  
Mr Denis MAILIER,  
Mr Jean-Pierre ABEL,  
Mr Jean-Jacques LAGOGUEY,  
Mr William HANDEL,  
Mme Claudine KOLUDZKI,  
Mr Patrick DYON,

##### Collège des représentants des agents :

Mr Laurent RIGAUULT (CFDT),  
Mme Maud JACQUOT (CFDT),  
Mme Florence GODIN (CFDT),  
Mr Eric BLAMPIED (CGT),  
Mr Christian MICHAUT (CGT),  
Mme Corinne HANAK (FO)  
Mr Frédéric MICHEL (UNSA).

Mme Jacqueline COLFORT est nommée **Présidente**, Mr Jean-Pierre ABEL **Secrétaire**, Mme Corinne HANAK, **Secrétaire adjointe** du comité technique et **Secrétaire** du CHSCT.

#### Ont travaillé sur les dossiers sans voix délibérative :

Mme Nadège VECHIN-MARY responsable du CT / CHSCT qui transmet les dossiers, et récole les avis

Mr Julien BROUSSE responsable du service Santé et Sécurité au travail du CDG 10 a contrôlé la légalité des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité (partie CHSCT),

**Le quorum étant atteint dans chaque collège, la réunion du Comité Technique / CHSCT dématérialisée peut se tenir, avec un délai minimum de 8 jours entre la transmission des documents et les retours des avis des représentants.**

## I - PARTIE COMITE TECHNIQUE

- 1) Rappel aux collectivités** : L'avis du comité technique doit intervenir avant que la décision soit prise par la collectivité et avant qu'elle ne soit mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision serait jugée irrégulière.

**Les dossiers parvenus hors délai au secrétariat du comité technique :**

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que les dossiers parvenus hors délai au secrétariat ne seront plus être présentés en réunion mais inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

## II - PARTIE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

#### DOSSIERS MIS A DISPOSITION des représentants sur [cdg10.fr](mailto:cdg10.fr) le 08 mai-2020

**Communauté de Communes du NOGENTAIS** : PCA et PRA transmis par procédure écrite dématérialisée ::

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

6 voix pour (CFDT, CGT Force Ouvrière) (avec des remarques pour FO)

1 voix contre : UNSA°

**Remarques de la CGT :**

Pour le dossier de la CC Nogentais nous donnons un **avis favorable au P.R.A** avec remarques

**1.** ( *Le lundi 11 mai 2020, les agents du service administratif pourront revenir travailler au siège de la*

*Communauté de Communes du Nogentais sis 9 rue de l'Etape au Vin à Nogent-sur-Seine, PRIVILEGIER LE RECOURS AU TELETRAVAIL*

En effet conformément aux consignes en vigueur, le télétravail est toujours à privilégier, dans la mesure du possible. La mise en œuvre du télétravail permet de limiter l'exposition des agents au risque de contamination par le Covid-19).

2. Dans le PRA aucune précision n'a été donnée concernant l'entretien des vêtements de travail (Agent de déchetteries)

**ASSURER UN ENTRETIEN EFFICACE DES VETEMENTS DE TRAVAIL**

Le nettoyage des vêtements de travail doit se faire par lavage à 60° durant 30 minutes au minimum, avec un détergent habituel afin d'être efficace Selon les dispositions de l'article R. 4323-95 du Code du travail, l'entretien des vêtements de travail relève de la responsabilité de l'employeur. Aussi, il n'est pas recommandé que les agents assurent le nettoyage de leurs vêtements de travail à leur domicile. Toutefois, si tel était le cas, les vêtements sales doivent être transportés en sac plastique fermé et mis dans la machine dès l'arrivée au domicile. Ils peuvent être mélangés au linge qui supporte 60° pour la plupart de postes de travail (à l'exclusion de vêtements des agents chargés de la collecte des déchets ménagers).

**CHATRES : PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :**

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable à l'unanimité du collège des Agents avec une remarque :

5 voix pour (CFDT, Force Ouvrière, UNSA)

2 abstentions (CGT avec remarque générale ci-dessous)

**CLEREY : PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :**

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

5 voix pour (CFDT Force Ouvrière et UNSA)

2 abstentions (CGT avec remarque générale ci-dessous)

**MESNIL SAINT PERE : PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :**

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

5 voix pour (CFDT Force Ouvrière et UNSA)

2 abstentions (CGT avec remarque générale ci-dessous)

**VULAINES PCA transmis par procédure écrite dématérialisée :**

- Avis favorable du collège des employeurs
- Avis favorable du collège des Agents :

5 voix pour (CFDT Force Ouvrière et UNSA)

2 abstentions (CGT avec remarque générale ci-dessous)

**Remarques de FORCE OUVRIERE sur le PCA de VULAINES** : Une réserve est émise concernant la commune de Vulaines. En effet, la secrétaire en télétravail doit être joignable même en dehors de son temps de travail. Dans ce cas, il convient de prévoir le versement d'astreintes.

**Remarque de la CGT sur l'ensemble des dossiers à l'exception de celui de la CC du Nogentais :**

Etant donné que les collectivités auraient dû établir leur PCA avant la levée du confinement c'est à dire entre 15 mars 2020 et le 11 mai 2020 (date du déconfinement décidé par le président Macron) nos avis n'ont plus lieu d'être émis sans avoir pris connaissance en même temps du P.R.A PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITE  
En effet les restrictions ne sont pas les mêmes (ex reprises des services technique, réouverture des écoles ect...) donc dans ces conditions les représentants du personnels CGT s'abstiennent sur les dossiers PCA présentés.